



Intervention au sujet du dispositif institutionnel marocain

*Présentée par Monsieur NOUREDDINE BOUTAYEB
Wali Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur*

*A l'occasion de la réunion annuelle de l'Observatoire
Euro-méditerranéen de l'action territoriale de l'Etat*

Marrakech, les 27 et 28 octobre 2011

Plan de l'exposé

Introduction

1

Présentation succincte du cadre institutionnel marocain

2

Rôle des représentants de l'Etat au niveau territorial

3

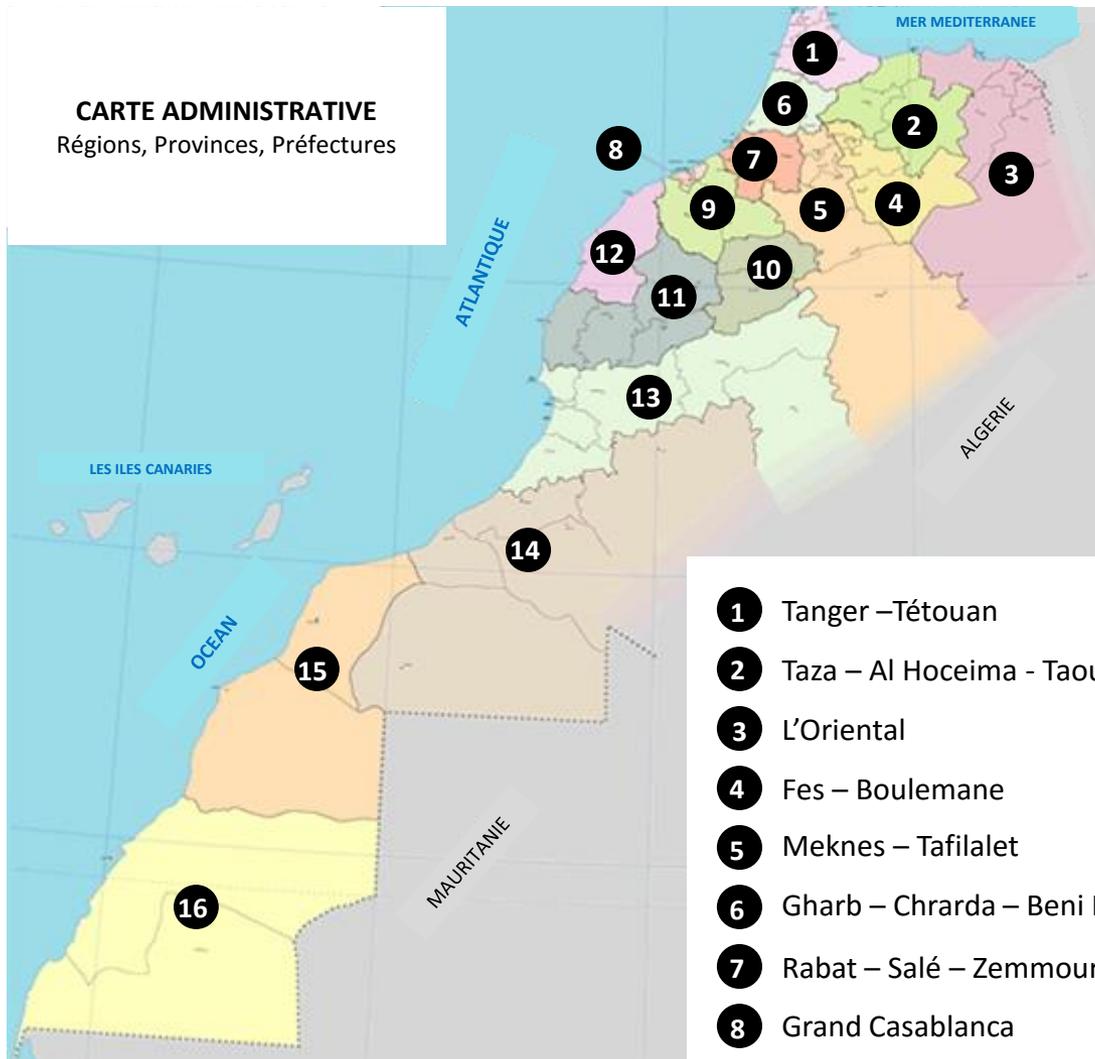
Conclusion et perspectives d'évolution sur la base de la nouvelle Constitution de 2011 et le rapport de la CCR

Introduction

Le Royaume du Maroc

- Etat **unitaire** ,
- **Monarchie constitutionnelle, démocratique, Parlementaire et sociale.** Le régime constitutionnel du Royaume est fondé sur :
 - ✓ la séparation, l'équilibre et la collaboration des pouvoirs,
 - ✓ la démocratie citoyenne et participative,
 - ✓ les principes de bonne gouvernance,
 - ✓ la corrélation entre la responsabilité et la reddition des comptes.
- **L'organisation territoriale** du Royaume est décentralisée, fondée sur une régionalisation avancée.

Découpage administratif du Maroc



16 Wilayas de régions
83 Provinces et Préfectures

Plan de l'exposé

Introduction

1

Présentation succincte du cadre institutionnel marocain

- L'Institution Monarchique
- Le Pouvoir judiciaire
- Le Parlement
- Le Gouvernement
- Les institutions administratives décentralisées

2

Rôle des représentants de l'Etat au niveau territorial

3

Conclusion et perspectives d'évolution sur la base de la nouvelle Constitution de 2011 et le rapport de la CCR

Architecture institutionnelle du Royaume

Conseils supérieurs

(Conseil des Oulémas, Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire, Conseil de l'Education, Conseil de la famille et de l'enfance, Conseil de la jeunesse et de l'action associative, Conseil économique, social et environnemental,...)

Instances de la bonne gouvernance et de la régulation

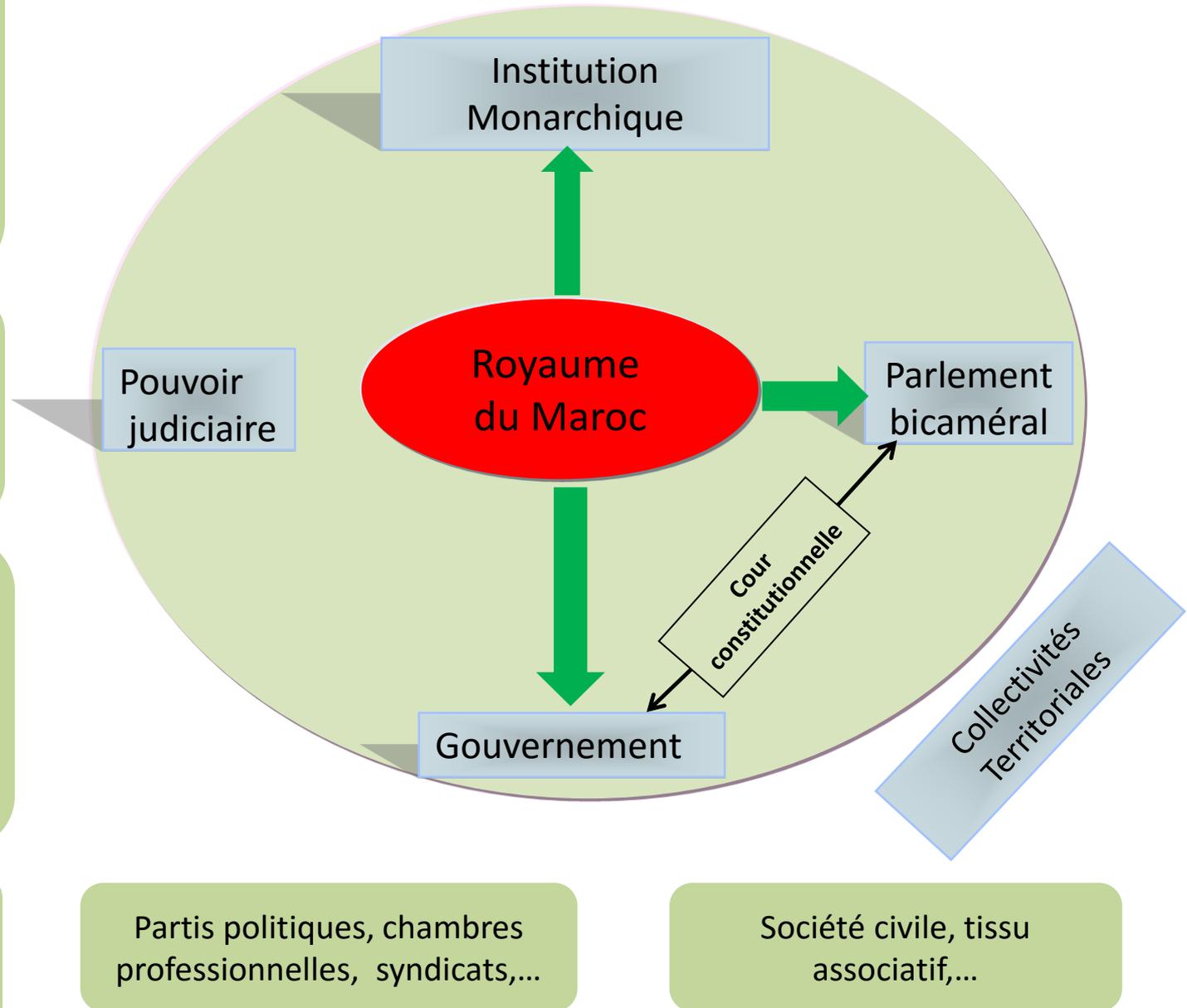
(HACA, Conseil de la Concurrence, Instance de la probité, de la prévention et de la lutte contre la corruption)

Instances de protection et de promotion des Droits de l'Homme

(CNDH, Médiateur, Conseil de la communauté marocaine à l'étranger, Autorité chargée de la parité et de la lutte contre toutes formes discrimination ...)

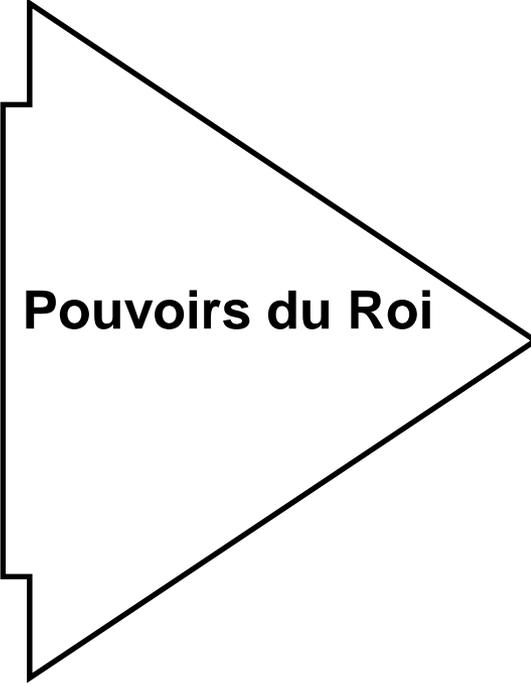
Autorités indépendantes de contrôle

(Cour des comptes,...)



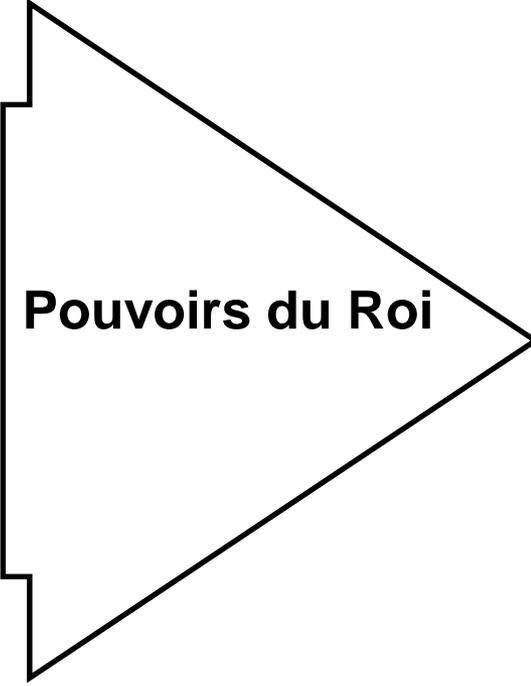
Partis politiques, chambres professionnelles, syndicats,...

Société civile, tissu associatif,...



Pouvoirs du Roi

- **Monarchie citoyenne**, garante des fondamentaux de la Nation (clé de voute du dispositif institutionnel)
- Commandeur des Croyants (Amir Al Mouminine), en charge du domaine religieux (article 41 de la Const.)
- Chef de l'Etat, symbole de l'unité nationale et territoriale, assurant des missions d'arbitrage, garant du choix démocratique et des intérêts fondamentaux du pays (art. 42 de la Const.)



Pouvoirs du Roi

- Chef Suprême des Forces Armées Royales,
- nomme le Chef du Gouvernement au sein du parti vainqueur des élections législatives,
- préside le Conseil des Ministres,
- nomme, sur proposition du Chef du Gouvernement et à l'initiative du ministre concerné, à des emplois civils supérieurs d'ambassadeur, de wali et de gouverneur,
- promulgue la loi,
- préside le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire et exerce le droit de grâce,
- proclame l'état d'exception dans des conditions précisées dans la Constitution,...

Pouvoir judiciaire

- Pouvoir judiciaire **indépendant**,
- Pénalisation constitutionnelle de toute ingérence dans les affaires de la justice,
- Composition diversifiée et compétences élargies du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire,
- Cour Constitutionnelle garante de la primauté de la Constitution et de la loi,
- Interdiction de création de juridiction d'exception ,
- Droits des justiciables garantis (procès équitable, jugement rendu dans un délai raisonnable, réparation des dommages causés par une erreur judiciaire,...),...

Institution Parlementaire

Principales fonctions

- 1) Production législative;
- 2) Contrôle du gouvernement (questions, commissions, ;
- 3) Diplomatie parlementaire,...

Nouvelles règles consacrées par la Constitution du 1^{er} juillet 2011

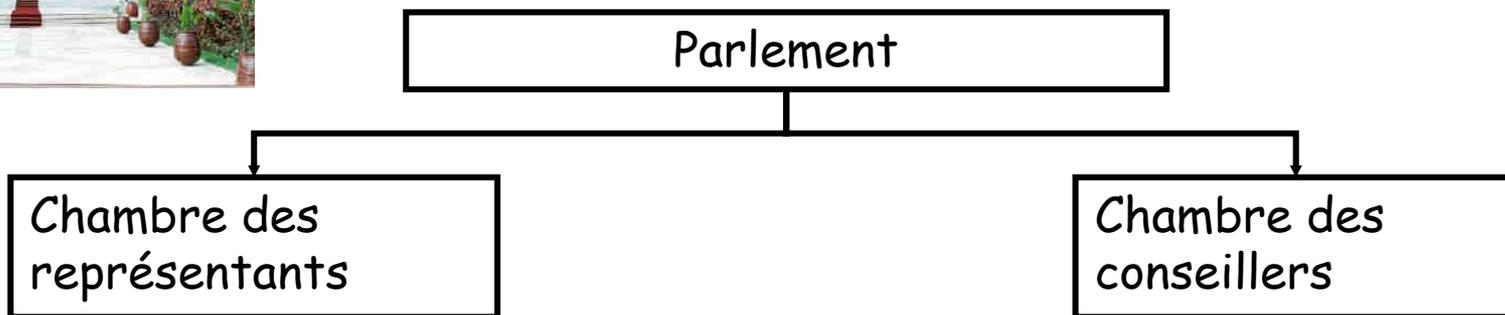
- ❖ Interdiction de la transhumance Parlementaire;
- ❖ Octroi à l'opposition d'un statut spécial et de mécanismes efficaces dans le but de renforcer son rôle et conforter son statut;
- ❖ Limitation de l'immunité Parlementaire (ne porte que sur l'expression d'opinion),...





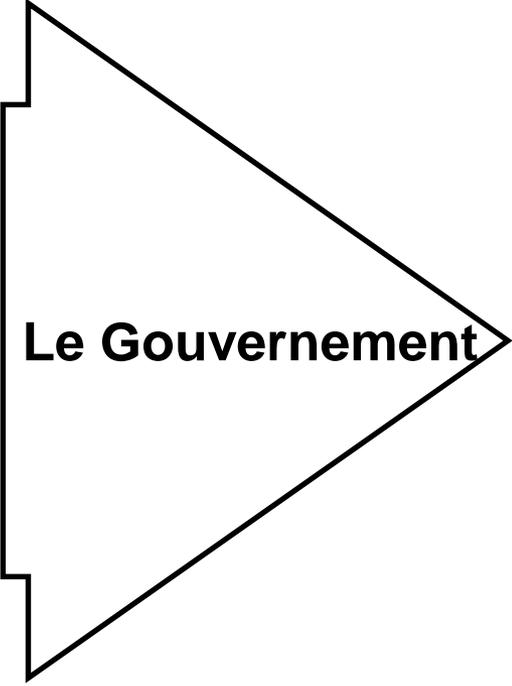
1

Le parlement marocain : institution bicamérale



Caractéristiques	Chambre des représentants	Chambre des conseillers
Membres	395 députés	120 conseillers (au lieu de 270)
Mode d'élection	suffrage universel direct	suffrage universel indirect <ul style="list-style-type: none"> ▪ 3/5 membres des collectivités territoriales; ▪ 2/5 membres des Chambres professionnelles et des syndicats des salariés et des professionnels
Durée législature	5 ans	6 ans

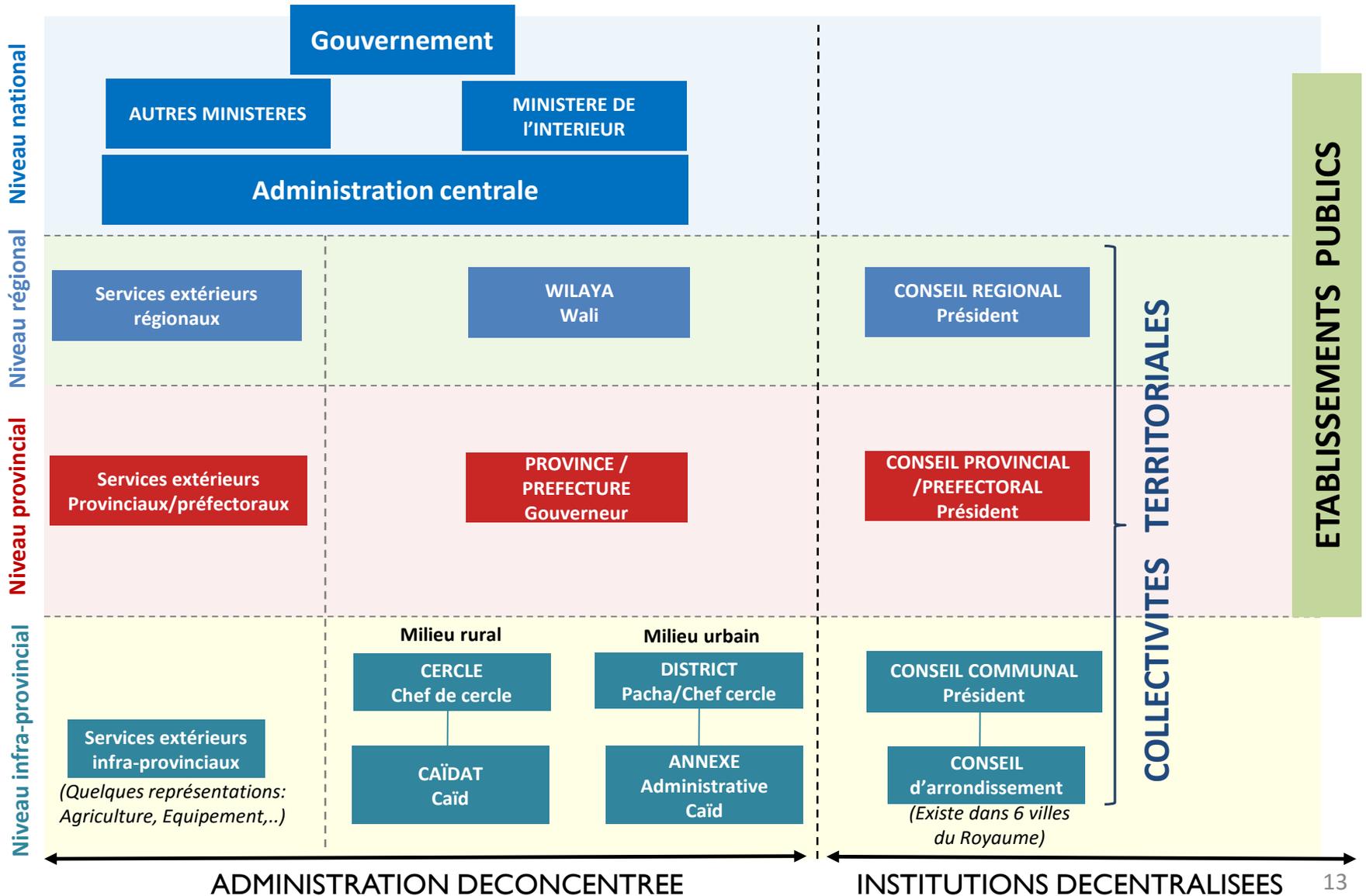
Présentation succincte du cadre institutionnel marocain



Le Gouvernement

- Emergence démocratique du Pouvoir exécutif sous la conduite du Chef de Gouvernement,
- Chef de Gouvernement, désigné au sein du parti arrivé en tête des élections de la Chambre des Représentants,
- Constitutionnalisation du Conseil de Gouvernement et clarification de ses compétences, en complémentarité avec le Conseil des Ministres,
- Le Gouvernement est responsable devant le Roi et devant le Parlement,
- Double investiture (le Roi et la Chambre des représentants),
- le Gouvernement met en œuvre son programme Gouvernemental, assure l'exécution des lois, dispose de l'administration et supervise l'action des entreprises et établissements publics et en assure la tutelle,....

Le Gouvernement dispose de l'administration



Plan de l'exposé

Introduction

1

Présentation succincte du cadre institutionnel marocain

2

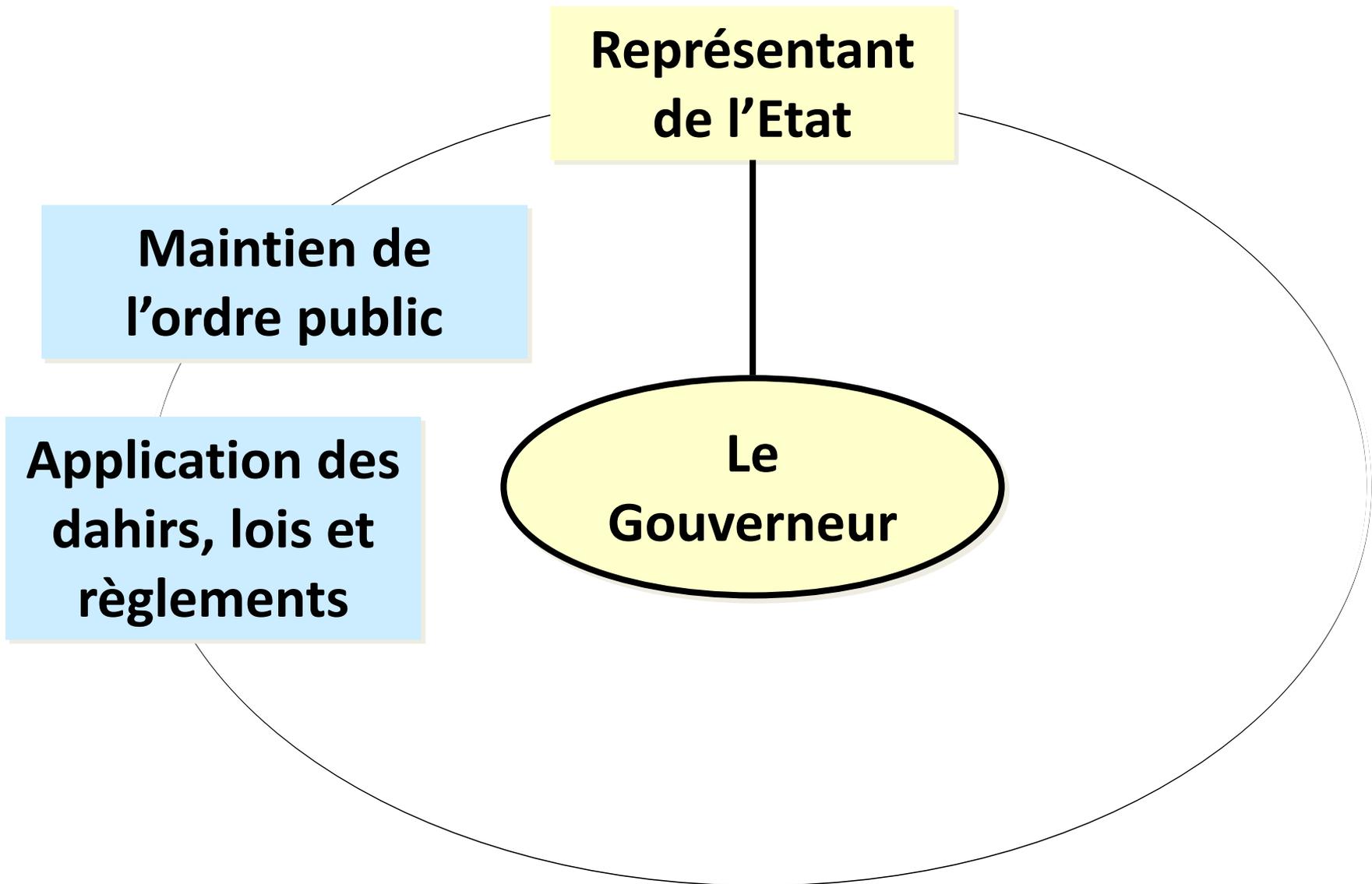
Rôle des représentants de l'Etat au niveau territorial

- La place des Walis et Gouverneurs dans le système marocain
- Rôle des Walis et Gouverneurs dans la mise en œuvre des politiques publiques

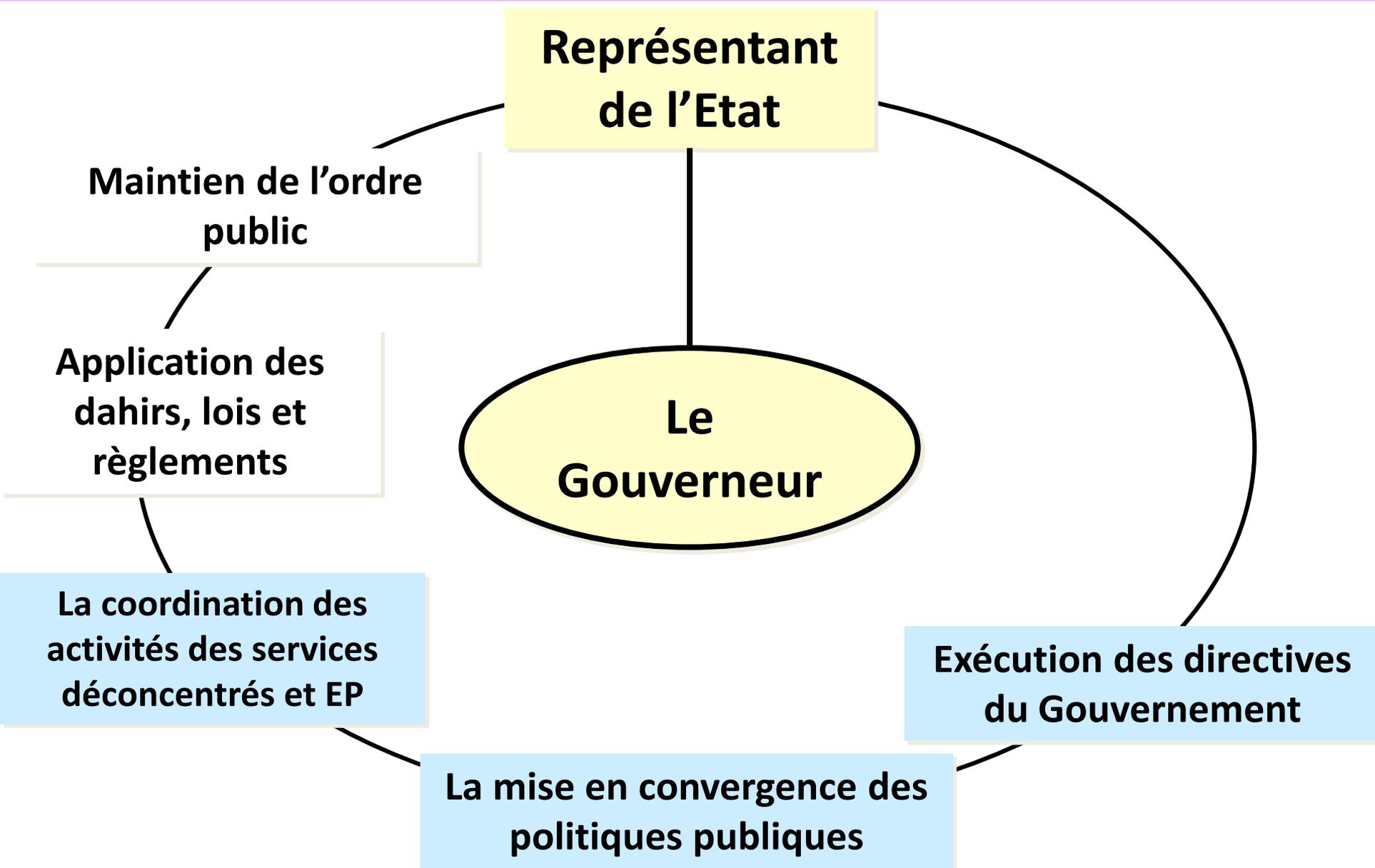
3

Conclusion et perspectives d'évolution sur la base de la nouvelle Constitution de 2011 et le rapport de la CCR

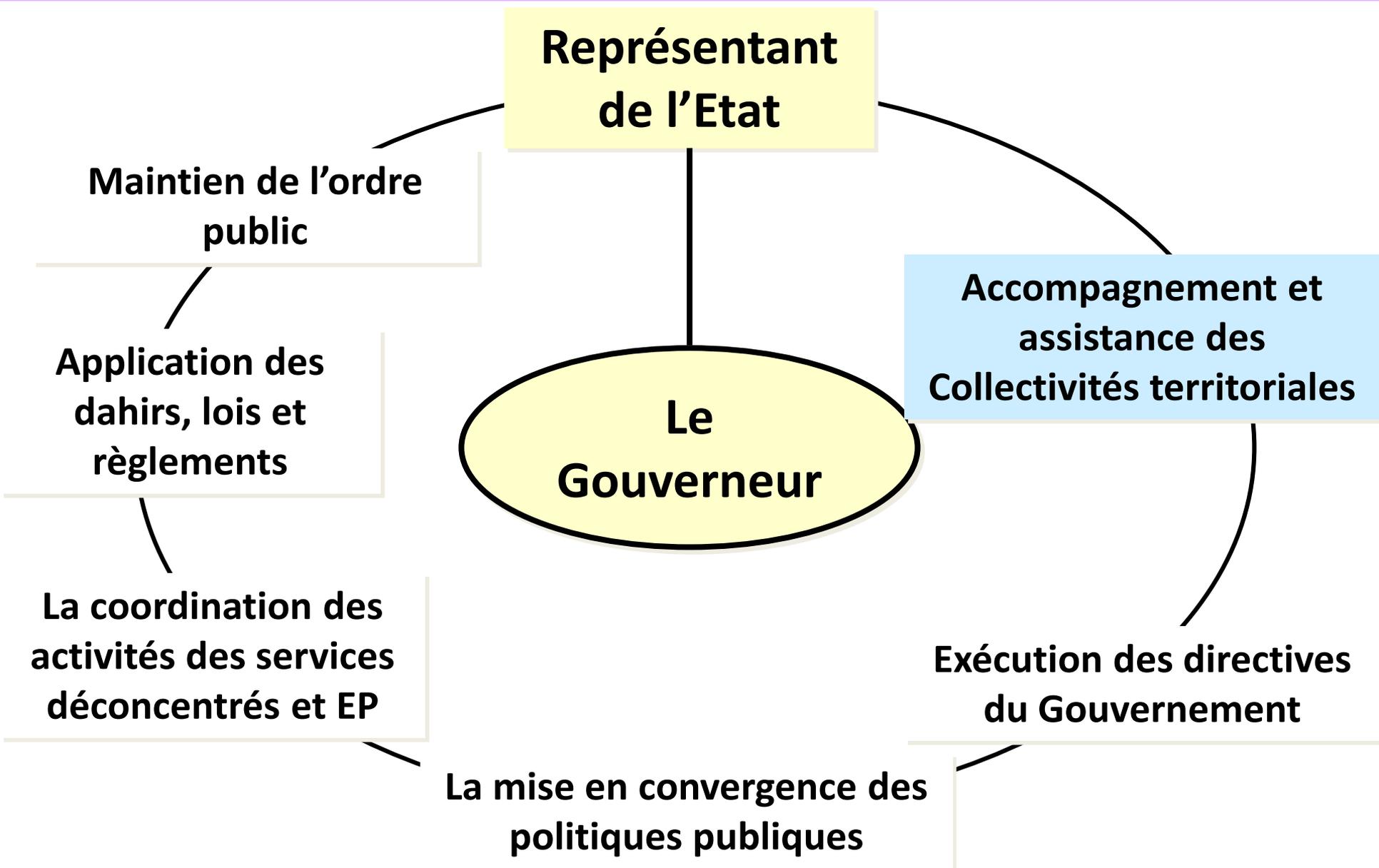
Les attributions du Gouverneur



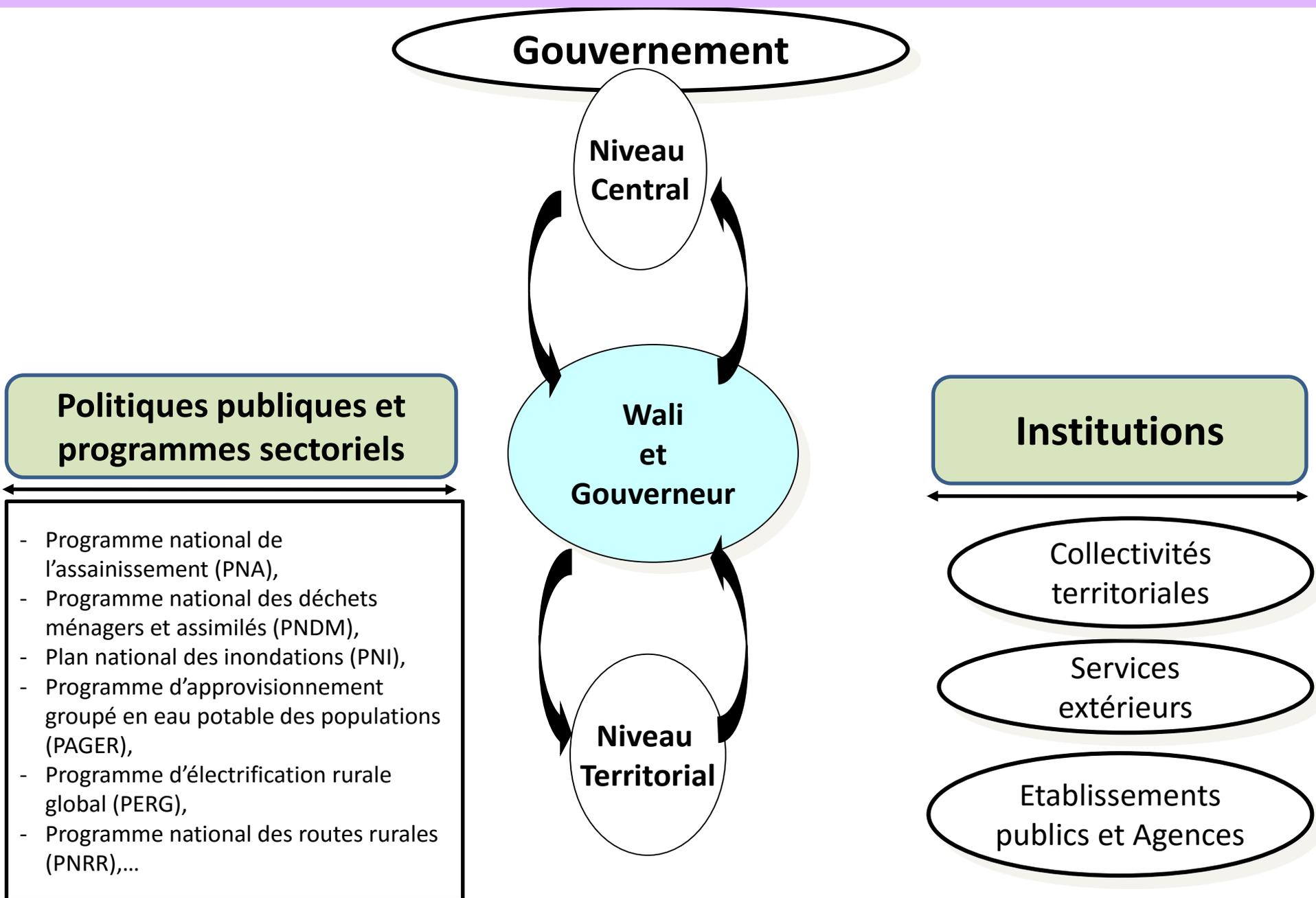
Les attributions du Gouverneur



Les attributions du Gouverneur



La place du Gouverneur dans le système marocain



Plan de l'exposé

Introduction

1

Présentation succincte du cadre institutionnel marocain

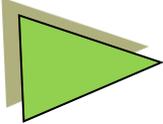
2

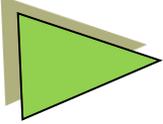
Rôle des représentants de l'Etat au niveau territorial

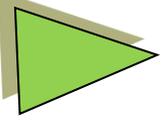
3

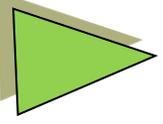
Conclusion et perspectives d'évolution sur la base de la nouvelle Constitution de 2011 et le rapport de la CCR

Conclusion et perspectives d'évolution sur la base de la nouvelle Constitution de 2011 et le rapport de la CCR

 L'architecture institutionnelle marocaine est le couronnement d'un long processus d'évolution ,

 Consensus trouvé autour des institutions et des choix fondamentaux du pays ,

 La nouvelle Constitution de 2011 a opéré une véritable recomposition institutionnelle portant sur le réaménagement et l'organisation des pouvoirs ,

 L'institution de Wali et de Gouverneur incarne la représentation de l'Etat dans la Wilaya, la Province ou la Préfecture.

Conclusion et perspectives d'évolution sur la base de la nouvelle Constitution de 2011 et le rapport de la CCR

Représentativité des femmes et des jeunes dans les institutions

- LO sur la chambre des représentants : principe de discrimination positive (liste nationale de 90 sièges sur les 395),
- Affectation aux femmes dès 2009 d'un nombre de sièges dans chaque commune ou arrondissement (circonscription électorale complémentaire),

Régionalisation avancée

- Révision du cadre juridique de la Décentralisation en cours (LO des CT),
- Modèle marocain de régionalisation avancée, fruit des recommandations de la CCR et du Débat national,
- Compétences élargies et ressources garanties,...
- Découpage régional permettant l'émergence de pôles régionaux homogènes, viables, équilibrés

Déconcentration administrative

Réflexion engagée pour doter le Maroc d'une charte de déconcentration administrative:

- Région niveau idoine de déconcentration,
- Wali au centre du système de déconcentration,
- Clarification de la relation Wali/Gouverneur et les chefs de services déconcentrés de l'Etat,
- Clarification de la relation Wali de région-Gouverneur Province/préfecture,....



Intervention au sujet du dispositif institutionnel marocain

*Présentée par Monsieur NOUREDDINE BOUTAYEB
Wali Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur*

*A l'occasion de la réunion annuelle de l'Observatoire
Euro-méditerranéen de l'action territoriale de l'Etat*

Marrakech, les 27 et 28 octobre 2011